



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 22
Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE

Le Maire de la Commune de Garrigues Sainte Eulalie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123-1 à R.123-27 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 26 septembre 2017 ;
Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 2023 engageant la modification n°1 du PLU ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale MRAe en date du 29 août 2024 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie suite à l'examen au « cas par cas ad hoc » réceptionné par la MRAe le 01 juillet 2024 ;
Vu la décision en date du 20 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Serge LELAIDIER, expert judiciaire et ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole PULICANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie ;
Vu les pièces des dossiers du projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie soumis à l'enquête publique ;

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Garrigues Sainte Eulalie est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie. Cette enquête sera ouverte le 30 septembre 2024 à 9h et se déroulera pendant 32 jours du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024.

Le projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie a notamment pour objet de :

- Présenter et justifier le projet d'aménagement de la zone des Garriguettes.
- Rapport de présentation de la modification du PLU.
- Proposer les orientations d'aménagement et de programmation.
- Rédiger un règlement écrit.
- Prévoir un plan de zonage (documents graphiques).
 - Plan 5b 1 : plan de zonage général
 - Plan 5b 2 : plan de zonage de la zone

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est la ville de Garrigues Sainte Eulalie représentée par Monsieur le Maire, Didier KIELPINSKI.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées au secrétariat de mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@garrigues-ste-eulalie.fr.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 030-213001266-20240912-A_2024_22-AR

rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la commune de Garrigues Sainte Eulalie pour approbation.

ARTICLE 4 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Serge LELAIDIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie.

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le projet de modification n°1 du PLU comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet de modification n°1 du PLU à savoir : le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage) ;
- L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale après examen « au cas par cas ad hoc » par la MRAe en date du 29 août 2024 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de la modification n°1 du PLU ;
- Une note de présentation non technique du projet de modification n°1 du PLU ;
- Une notice mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ;
- Les actes administratifs relatifs à la procédure de modification n°1 du PLU notamment, l'arrêté municipal par lequel Monsieur le Maire de Garrigues Sainte Eulalie a engagé la modification n°1 du PLU, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire enquêteur, la copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Garrigues Sainte Eulalie sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public à la Mairie, avenue de la mairie, pendant 32 jours consécutifs du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 9h à 12h, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et, vendredis. Le dossier complet est également disponible sur le site internet de la mairie : www.garrigues-ste-eulalie.fr

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Garrigues Sainte Eulalie, 10 avenue de la mairie – 30190 Garrigues Sainte Eulalie ou par courrier électronique : enquetepublique@garrigues-ste-eulalie.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Garrigues Sainte Eulalie, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Vendredi 4 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 16 octobre 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 31 octobre 2024 de 9h à 12h

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête le 31 octobre 2024 à 12h00, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du registre et des documents annexés du projet de modification n°1 du PLU, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Garrigues Sainte Eulalie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 030-213001266-20240912-A_2024_22-AR

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire de la commune de Garrigues Sainte Eulalie le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Gard.

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de la commune de Garrigues Sainte Eulalie, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la mairie de la commune de Garrigues Sainte Eulalie : www.garrigues-ste-eulalie.fr

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en mairie de Garrigues Sainte Eulalie par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie : www.garrigues-ste-eulalie.fr

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Garrigues Sainte Eulalie comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NIMES cedex 9 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE, le 12 septembre 2024

Le Maire
Didier KIELPINSKI



Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 030-213001266-20240912-A_2024_22-AR

Notifié le : 13/09/2024

Certifié exécutoire suite publication le : 13/09/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 030-213001266-20240912-A_2024_22-AR

